

RAPPORT

Direction des ressources humaines
Service du développement professionnel et
des conditions de travail
Sous-direction du recrutement et de la mobilité
Bureau des recrutements par concours

Le 30 janvier 2020

RAPPORT DU JURY

Concours d'ingénieurs-élèves des ponts, des eaux et des forêts ouvert :

- aux élèves accomplissant la troisième ou la quatrième année de scolarité d'une section scientifique d'une école normale supérieure (ENS) ;
- aux élèves préparant, en dernière année de scolarité, un des diplômes prévus par l'arrêté du 3 décembre 2009 qui fixe la liste des diplômes reconnus équivalents délivrés par les grandes écoles scientifiques (AGES).

Session 2019

Rédacteur

Dominique PELISSIE – président du jury

SC/DRH/SDPCT/RM/RM1

Référence(s) intranet

<http://intra.rh.sg.i2> puis rubrique « Concours et examens »

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/> puis rubrique « Concours »

SOMMAIRE

RÉSUMÉ	4
1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE	5
1.1 - Organisation et déroulement	5
1.2 - Résultats	5
1.2.1 - Autres grandes écoles scientifiques (AGES)-----	5
1.2.2 - Écoles normales supérieures (ENS)-----	6
2 - L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ	6
2.1 - Recommandations du jury pour la rédaction du CV	6
2.2 - Recommandations du jury pour la note de présentation	6
2.3 - Recommandations du jury pour la lettre de motivation	7
3 - L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSION	7
3.1 - Rappel du sujet (commun aux concours AGES, ENS et AgroParisTech)	7
3.2 - Observations générales	8
3.3 - Structuration de la note	9
4 - L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	10
5 - Conclusion	11

Rapport général du président du jury

Dominique PELISSIE – IGPEF

**CONCOURS D'INGENIEURS-ÉLÈVES DES PONTS, DES EAUX ET DES FORETS
– ÉCOLES NORMALES SUPÉRIEURES
CONCOURS D'INGENIEURS-ÉLÈVES DES PONTS, DES EAUX ET DES FORETS
– AUTRES GRANDES ÉCOLES SCIENTIFIQUES
SESSION 2019**

RÉSUMÉ

Pour la deuxième année consécutive le jury a été commun aux candidats en provenance des écoles normales supérieures (ENS) et des autres grandes écoles scientifiques (AGES) à l'exception d'AgroParisTech (APT).

Sur les 10 candidats ENS (respectivement 42 candidats AGES), 7 (respectivement 24) ont été admis à passer les épreuves écrite et orale, pour respectivement 2 et 6 places.

Le dossier d'admissibilité comprenait un CV, une note explicative et une lettre de motivation. Les dossiers étaient de manière générale de très bonne qualité. Le jury a apprécié les dossiers complets sans redites ni détails inutiles, structurés, convaincants en termes de cohérence du parcours et de motivation.

L'épreuve écrite (coefficient deux), commune aux trois concours, a duré deux heures. Il s'agissait d'écrire une note de propositions au ministre chargé de l'écologie fondée sur un dossier d'une quarantaine de pages portant sur le plan de protection de l'atmosphère de la vallée de l'Arve en Haute Savoie.

L'épreuve orale (coefficient quatre) a duré quarante minutes, avec un exposé du candidat de dix minutes et un entretien avec le jury de 30 minutes.

L'exposé du candidat portait essentiellement sur son parcours de formation, ses motivations pour intégrer le corps des IPEF et la projection du candidat pour exercer des fonctions dans le corps. Les exposés les plus intéressants aux yeux du jury ont été ceux qui suivaient un plan différent de celui du document de présentation figurant au dossier de candidature, qui apportaient des éléments complémentaires au dossier, ou qui mettaient en perspective la candidature.

L'entretien avec le jury s'appuyait sur le dossier et le contenu de l'exposé du candidat. Il visait essentiellement à appréhender la solidité du projet d'entrée dans le corps des IPEF, la cohérence du parcours effectué au regard de ce projet, la projection dans le corps des IPEF ainsi que le sens du service public du candidat et sa conscience de l'intérêt général poursuivi. L'entretien permettait aussi de tester certaines aptitudes nécessaires pour œuvrer dans les postes de responsabilité au sein de la sphère publique que propose l'appartenance au corps des IPEF.

Les critères les plus appréciés par le jury ont été :

- la bonne connaissance du contexte et de l'environnement dans lequel les décisions et les politiques publiques sont mises en œuvre, ainsi que des maisons d'emploi des IPEF ;
- le contenu, la précision et le caractère argumenté du projet des candidats pour intégrer le corps des IPEF ;
- le bon sens, la réactivité, l'aptitude à travailler en équipe et le sens du leadership ;
- l'aisance, la qualité de l'expression orale (aptitude à communiquer, précision du vocabulaire) et de la présence du candidat.

Le jury a apprécié le niveau élevé des candidats et, souvent, la motivation et la bonne préparation des

candidatures.

1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le présent rapport décrit le déroulement et les résultats de la session 2018 du concours externe IPEF, pour les écoles normales supérieures (ENS) et les autres grandes écoles scientifiques (AGES) hors AgroParisTech. Il vaut pour les deux concours, car le sujet et le jury étaient communs (hors un membre du jury AGES indisponible pour le jury ENS) et les enseignements des deux sessions étaient semblables.

1.1 - Organisation et déroulement

Le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF) a été créé par le décret n°2009-1106 du 10 septembre 2009.

Les concours d'ingénieurs-élèves des ponts, des eaux et des forêts (IEPEF) sont des concours externes ouverts aux élèves soit accomplissant la troisième ou la quatrième année de scolarité d'une section scientifique d'une ENS, soit préparant, en dernière année de scolarité, un diplôme d'AgroParisTech ou un diplôme prévu par l'arrêté du 3 décembre 2009 qui fixe la liste des diplômes reconnus équivalents délivrés par d'autres grandes écoles scientifiques.

Le nombre de postes ouverts fut défini par l'arrêté du 27 février 2018 signé des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture : pour les concours ENS et AGES de la présente session, il s'élève respectivement à trois et six.

La session s'est déroulée selon les dispositions du décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 modifié portant statut particulier du corps des IPEF et de l'arrêté du 3 décembre 2009 modifié fixant notamment les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours d'IEPEF :

- l'admissibilité est prononcée à l'issue de l'examen des dossiers des candidats, comportant un curriculum vitae, une note de présentation et une lettre de motivation ;
- l'admission résulte du classement des candidats admissibles à l'issue d'une épreuve écrite notée sur 20 (coefficient 2) d'une durée de 2 heures et d'une épreuve orale notée sur 20 (coefficient 4) d'une durée de 40 minutes.

La clôture des inscriptions fut fixée au vendredi 14 décembre 2018 et l'admissibilité prononcée le 7 février 2019. L'épreuve écrite d'admission se tint le 7 mars 2019 ; les épreuves orales d'admission aux ENS et aux AGES se déroulèrent respectivement le 15 avril et du 16 au 19 avril 2019, l'admission prononcée par le jury le 19 avril et publiée le 22 avril.

1.2 - Résultats

1.2.1 - Autres grandes écoles scientifiques (AGES)

2018	Femmes	Hommes	Total
Inscrites	19	23	42
Admissibles et présentes aux épreuves écrite et orale	11	13	24
Admis sur liste principale	4	2	6
Admis sur liste complémentaire	0	1	1

Pour mémoire, les statistiques AGES des années précédentes montrent que le nombre de candidatures reste stable, autour de 40 à 50 candidats.

1.2.2 - Écoles normales supérieures (ENS)

2019	Femmes	Hommes	Total
Inscrite	2	8	10
Admissibles et présents aux épreuves écrite et orale	1	6	7
Admis sur liste principale	0	2	2
Admis sur liste complémentaire	0	1	1

2 - L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen par le jury du dossier de candidature. Celui-ci comprend un curriculum vitae (CV), une lettre de motivation d'un maximum de deux pages dactylographiées et une note de présentation de 4 pages dactylographiées au plus. Ce dossier sert aussi de base à l'entretien du jury avec le candidat lors de l'épreuve orale d'admission.

Ce dossier permet au jury de cerner la capacité du candidat à définir des priorités, la qualité et la clarté de son expression de retour d'expériences professionnelles et personnelles et sa prise de recul par rapport à celles-ci, ses qualités d'ouverture et relationnelles, sa vision des enjeux de développement durable, sa projection dans le corps, et son sens de l'intérêt général et du service public.

2.1 - Recommandations du jury pour la rédaction du CV

Il est recommandé de concevoir le CV en relation avec la candidature IPEF. Plus précisément, il est souhaitable :

- de veiller à la clarté de la rédaction et à l'exactitude de l'orthographe, et d'expliquer les sigles et les abréviations utilisés ;
- de mettre en valeur les particularités des cursus (DUT, BTS, université, double cursus...) ou des compétences spécifiques, développées au cours du parcours de formation ou hors cursus ;
- d'être précis sur les dates et contenus des périodes de formation et de stages, clair sur le parcours suivi, et complet, en indiquant le résultat de candidatures ou de travaux, si disponibles, ou les scores aux tests de langue ;
- de citer les expériences hors cursus ou engagements associatifs pertinents, au sein de l'école ou dans d'autres cadres.

2.2 - Recommandations du jury pour la note de présentation

La note de présentation doit présenter « les stages effectués, les activités et les travaux réalisés ou auxquels le candidat a pris part, ainsi que les enseignements qu'il en a tirés et, le cas échéant, un engagement personnel dans une activité associative ou extrascolaire à laquelle il a participé. ».

Le plan adopté doit être clair et structuré, par exemple via des sous-titres faisant ressortir l'idée principale de la partie développée. Il va de soi que le plan de la note de présentation ne doit pas en principe recouper celui de la lettre de motivation.

Les fautes d'orthographe et de grammaire doivent être évitées.

Les candidats doivent prendre du recul sur les expériences qu'ils présentent et ce qu'ils en ont retiré.

Ils doivent en particulier expliquer comment ces expériences soutiennent le projet de devenir IPEF pour motiver leur candidature.

2.3 - Recommandations du jury pour la lettre de motivation

La lettre de motivation doit documenter la motivation et la justification de la candidature au regard du parcours et des métiers et compétences attendues des IPEF. Les recommandations recourent souvent les recommandations pour l'entretien oral (cf. infra).

Le jury conseille aux candidats d'éviter les lieux communs ; les concepts généraux classiques (service de l'État, intérêt général, bien commun) doivent être mûris, et le candidat doit s'attendre à devoir les expliciter lors de l'entretien oral, s'il est admissible, de la manière suivante ;

- préciser le projet professionnel en évitant les formulations vagues, en indiquant les domaines d'activités, les maisons d'emploi et les types de postes envisagés correspondant à une carrière d'IPEF ;
- connaître au moins les principaux ministères employant les IPEF (transition écologique et solidaire, cohésion des territoires, agriculture et alimentation, établissements publics,..) et leurs directions, ainsi que les autres maisons d'emploi ;
- faire le lien entre les compétences qu'ils ont développées, savoir-faire et savoir-être et celles que les IPEF doivent pouvoir mobiliser dans les principales situations professionnelles qui leur sont dévolues;
- mettre en valeur leurs expériences de travail voire de management ;
- préciser les compléments de formation utiles voire nécessaires par rapport à leur projet (notamment en cas de projet de doctorat), sans toutefois en faire des objectifs en soi ;
- préciser ce qu'ils peuvent apporter au corps ;
- prendre du recul et de mettre en perspective leur parcours.

3 - L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSION

L'épreuve écrite consiste en la rédaction d'une note d'analyse et de commentaire à partir d'un dossier portant sur un problème d'actualité ou une étude de cas. Le dossier peut comporter des articles de presse, des documents scientifiques ou techniques, des notes ou courriers administratifs, des textes réglementaires.

L'épreuve, de coefficient 2, dure deux heures.

3.1 - Rappel du sujet (commun aux concours AGES, ENS et AgroParisTech)

« Le deuxième plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve, en Haute-Savoie, est en cours de finalisation et sera publié prochainement. Le Ministre d'Etat chargé de la transition écologique et solidaire prépare la communication d'accompagnement de la sortie du plan préparé par le Préfet et demande un état de la situation et des propositions qu'il pourrait porter à cette occasion. Le Ministre souhaite en effet s'engager sur la réussite de la mise en œuvre de ce deuxième plan.

Vous êtes le conseiller du Ministre en charge de ce sujet. Il vous revient de préparer une note à son attention:

- *présentant l'enjeu majeur et deux domaines d'intervention prioritaires de ce plan,*
- *sélectionnant (et le justifiant) trois actions du PPA2 concernant la réduction des émissions des habitants de la vallée qui pourraient être appuyées par l'Etat et qui vous semblent prioritaires, en précisant leurs conditions de réussite et les freins associés,*
- *proposant, pour chacune des actions choisies, au moins une mesure concrète de mise en œuvre sur laquelle l'État pourrait s'engager.*

Dans sa conclusion, le conseiller pourra attirer l'attention du Ministre sur tout point qu'il jugerait utile.

Le jury appelle l'attention des candidats sur certaines caractéristiques attendues de cette note : fluidité de lecture, clarté de rédaction, structuration, qualité de l'analyse et de l'argumentation, pertinence et caractère opérationnel des propositions.

Recommandations :

Le texte comportera environ 800 mots soit l'équivalent de 3 à 4 pages rédigées dans une écriture de taille moyenne avec sauts de lignes.

Une seule couleur d'écriture, noir ou bleu foncé au choix du candidat.

Le dossier comportait les 6 documents pour quarante-sept pages.

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

1 Plan de protection de l'atmosphère 2 de la vallée de l'Arve. Dossier de presse. (Décembre 2018) 32 pages

2 Plan de protection de l'atmosphère 1 de la Vallée de l'Arve. Flyer. (2012) 2 pages

3 Synthèse de l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de PPA2 (Octobre 2018) 5 pages

4 Note interne – services de l'Etat (janvier 2019) 2 pages

5 Fonds Air Bois SM3A (site internet – janvier 2019) 4 pages

6 Bulletin ATMO Air Auvergne-Rhône-Alpes du 7 janvier 2019 2 pages »

3.2 - Observations générales

Comme en 2018 les auteurs du sujet ont retenu un dossier concret relevant des missions des services déconcentrés et conjuguant des enjeux relevant des ministères principaux employeurs des IPEF : environnement, agriculture, forêt, aménagement.

Le sujet devait permettre de tester les capacités du candidat à :

- Identifier rapidement les enjeux principaux posés par le cas concret ;
- Analyser les données fournies pour bâtir des recommandations ;
- Formuler des préconisations étayées ;
- Structurer rapidement une note synthétique aisée à lire ;
- Répondre à une commande en contextualisant la demande.

Le jury a veillé à adapter la taille du dossier à la durée de l'épreuve. La recommandation sur la longueur de la copie visait à éviter que les candidats ne s'engagent dans une rédaction trop longue et à favoriser leur concentration vers l'essentiel et la qualité de la production.

Il n'était pas attendu des candidats qu'ils inventent des recommandations inédites, mais que, dans le potentiel ouvert par les documents constituant le dossier, ils sachent identifier, retenir et argumenter ce qui leur paraissait le plus pertinent. Néanmoins, une recommandation inattendue mais pertinente est valorisée dans la notation.

D'une manière générale, le sujet a été traité par les candidats dans le temps imparti, mais de façon souvent incomplète. Quelques copies ont été néanmoins inachevées. Certains candidats en manque de temps ont omis la conclusion.

Les notes des copies se sont réparties entre 6,5 et 15, 5 pour AGES (5 notes inférieures à 10) et 7 et 14 pour les candidats ENS (3 notes inférieures à 10). Aucune note éliminatoire n'a été donnée.

La note d'écrit, bien que de coefficient deux fois moindre que la note d'oral, peut être décisive pour l'admission à l'issue de l'oral. Il ressort de ces résultats que l'épreuve est difficile et creuse les écarts entre les candidats.

Forme

En général, les correcteurs n'ont pas rencontré de difficulté particulière vis-à-vis de l'écriture ou des consignes de forme. La plupart des copies étaient soignées, avaient un plan apparent et des titres soulignés facilitant leur lecture. Certains candidats ont usé de schémas ou de tableaux.

Le concours d'accès au corps des IPEF n'est pas une épreuve d'orthographe ni de rédaction. Toutefois, les autorités attendent des fonctionnaires de ce niveau la maîtrise de l'orthographe et de la grammaire tant dans leurs productions directes que pour valider les travaux de leurs collaborateurs.

En la matière, le jury a trouvé correct le niveau général d'expression écrite. Les copies présentant de trop nombreuses fautes d'orthographe ou de grammaire, ou rédigées avec des tournures inappropriées ou une syntaxe déficiente, ont été pénalisées.

3.3 - Structuration de la note

Le sujet portait sur la rédaction d'une note à l'attention du Ministre et son libellé suggérait une structuration de la note : enjeu majeur du plan de protection 2 de la vallée de l'Arve et deux domaines d'intervention prioritaire, la sélection de trois actions prioritaires de ce plan relatives à la réduction des émissions des habitants de la vallée et qui pourraient être appuyées par l'Etat, la proposition de mesures concrètes sur lesquelles l'Etat pourrait s'engager pour chacune des actions choisies.

Le jury appelle l'attention des candidats sur l'importance de saisir la commande et de concentrer la rédaction d'une note sur les éléments requis, et ce d'autant que la durée de l'épreuve ne permet pas de longs développements. La gestion du temps reste dans une telle épreuve un élément très discriminant.

Dans l'ensemble, les candidats ont bien saisi la forme que devait prendre l'écrit demandé sous forme de note au ministre.

Ils ont en grande majorité saisi et décrit l'enjeu majeur et pour certains l'ont bien justifié. Certains ont souligné les insuffisances du PPA 1 et ont mentionné à juste titre le contentieux européen auquel doit répondre la mise en œuvre du PPA2

Les deux axes majeurs d'intervention ont très souvent été mentionnés : le chauffage résidentiel et les émissions polluantes dues au trafic routier. Cependant la justification, chiffres à l'appui, et avec les explications nécessaires à la compréhension d'un ministre, n'a pas toujours été complète.

S'agissant des actions prioritaires du PAA2 et des mesures concrètes à mettre en œuvre, leur choix par les candidats s'est révélé plus délicat et certaines préconisations peu pertinentes au regard des enjeux (par exemple faciliter l'utilisation du vélo peut être utile mais seulement en complément de la rénovation de la ligne ferroviaire Annemasse Genève au regard des enjeux). Ce constat s'explique d'une part par le fait que beaucoup de candidats n'ont pas eu assez de temps pour affiner leurs propositions, d'autre part par le caractère un peu technique de certaines mesures, même si tous les éléments du dossier permettaient de traiter aisément cette question. Enfin s'agissant de mesures sur lesquelles pouvaient s'engager l'Etat il était important, pour chaque mesure, de faire la part des responsabilités entre l'Etat et les autres partenaires de la mise en œuvre du plan : collectivités territoriales et locales, monde associatif, ...

Peu de candidats ont suggéré des éléments de calendrier.

Il est rappelé qu'une introduction doit présenter le sujet de la note, la commande passée et les réponses apportées par la notes. Une conclusion permet de renforcer les préconisations faites dans une logique systémique et de donner une perspective à la problématique par rapport au territoire concerné.

4 - L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

L'oral d'admission consiste en un entretien avec le jury, sur la base du dossier constitué pour l'admissibilité. La durée de cette épreuve est de 40 minutes, et son coefficient est de quatre.

Les candidats ont été accueillis par un rappel de la durée de l'entretien et de son déroulement, et du fait que le jury avait pris connaissance de leur dossier ; la posture du jury a été bienveillante.

L'épreuve a débuté par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes, suivi d'un entretien de 30 minutes avec le jury, destiné à évaluer son parcours, son projet et sa projection dans le corps, et enfin son aptitude à

mobiliser dans un environnement professionnel les connaissances et les compétences acquises en école, de façon à apprécier sa motivation et son adéquation avec les fonctions d'IPEF.

Exposé du candidat

Cette séquence a été bien maîtrisée par les candidats ; la durée accordée pour cette partie de l'oral a été respectée.

Pour la plupart, les candidats ont choisi une présentation chronologique de leurs parcours se concluant par l'exposé de leur motivation. D'autres ont privilégié une présentation thématique plus originale, notamment autour des compétences attendues d'un IPEF. D'autres sont partis de constats globaux et très généraux avant de les préciser et de s'y inscrire.

Les membres du jury disposent du dossier du candidat. Cependant entre le dépôt du dossier et la présentation orale, des éléments nouveaux ont pu survenir, et donc la présentation orale initiale donne l'occasion de présenter au jury de nouvelles informations valorisant la candidature, et pouvant ensuite donner lieu à échange.

Le jury n'a pas pénalisé les candidats qui avaient visiblement appris leur présentation par cœur, ni ceux qui se sont appuyés sur un court support papier dans la mesure où il n'était pas lu intégralement et où le regard restait dirigé vers le jury. Le jury s'est en effet attaché essentiellement à la clarté de la présentation, au sens donné à la candidature à l'entrée dans le corps des IPEF.

La présentation orale du candidat sert également à introduire la suite de l'entretien. Le candidat doit donc s'attendre à être interrogé sur l'ensemble des éléments qu'il présente.

Certains candidats ont fait preuve d'émotivité et ont pu s'interrompre durant leur présentation pour se ressaisir. Le jury n'en a pas tenu compte dans son appréciation de l'oral dans la mesure où les candidats ont pu ensuite mieux maîtriser la suite de leur exposé.

Discussion avec le jury

La discussion s'est déroulée en trois phases, sous la forme d'une série de questions-réponses portant sur le parcours, puis le projet et la projection dans le corps, et enfin des questions plus générales et des mises en situation managériales.

Le jury se retrouve en présence d'une grande diversité de parcours, de degrés de maturité, de projets, qu'il doit chercher à bien apprécier au regard des domaines d'activité du corps des IPEF, et des attentes plus larges de l'administration, pour une carrière longue de futurs cadres supérieurs de l'administration publique. Il essaie d'adapter les questions au parcours de chacun(e).

Le jury appelle l'attention des candidats sur la durée de l'entretien. Trente minutes permettent d'aborder de très nombreuses questions (une vingtaine en moyenne) pour comprendre et approfondir les différents aspects du CV, de la lettre de motivation ou de la note de présentation. Les échanges peuvent porter sur des aspects techniques liés au parcours du candidat, des sujets de culture générale ou d'actualité ou plus particulièrement sur les enjeux et moyens d'action des principaux ministères employeurs (MTES/MCT/MAA). Pour mesurer l'implication du candidat, sa curiosité, les leçons qu'il tire de ses expériences, les perspectives qu'il se donne, le jury attend des réponses concises mais suffisamment argumentées. Il est admis que le candidat prenne un temps court de réflexion pour préparer une réponse. Le temps étant compté, la réponse doit éviter de broder ou de se répéter.

Les questions peuvent aussi s'appuyer sur des mises en situation. Il n'est pas attendu d'un candidat qui n'a pas encore eu de réelle expérience professionnelle qu'il ait une réponse « parfaite », si tant est qu'elle existe, mais qu'il montre une approche réfléchie et mesurée pour construire sa réponse. Ainsi, s'il n'y a pas de bonne ou de mauvaise réponse, il faut cependant justifier la réponse apportée.

En mise en situation, l'attitude, la réflexion, la capacité d'analyse et d'argumentation, la pertinence de jugement, les valeurs qui animent le candidat et son sens critique sont examinés.

Les réponses appuyées sur les expériences, qu'elles soient académiques, professionnelles, ou personnelles, sont appréciées. Une connaissance des structures d'emploi et de leur activité est valorisée.

Pour ce qui concerne la projection sur les parcours professionnels, dont le jury comprend qu'elle ne soit pas pleinement aboutie, plusieurs candidats ont manifesté leur intérêt pour une formation doctorale. Cette

possibilité est tout à fait ouverte aux jeunes IPEF, mais son évocation doit être cohérente avec la présentation du candidat, et notamment avec son parcours académique et ses objectifs à plus long terme. Il est attendu que les candidats aient déjà une vision des sujets sur lesquels ils pourraient suivre cette formation. Il est également attendu qu'ils explicitent clairement leurs objectifs en tant que futurs ingénieurs docteurs (et non pas simplement en vue d'une carrière de chercheur stricto sensu) et ce que cette formation apportera au corps, outre une expertise accrue et une reconnaissance du candidat à l'international. Il est rappelé que les candidats admis devront au cours de leur cursus approfondir leur projet doctoral et postuler auprès de la commission ad hoc. D'une façon générale il est attendu des candidats que leur projection professionnelle soit étayée par des connaissances sur les maisons d'emploi du corps des IPEF, les politiques publiques qu'elles mettent en œuvre et l'apport que le candidat estime pouvoir offrir à ses employeurs potentiels.

De même plusieurs candidats ont mentionné leur intérêt pour les formations dispensées aux ingénieurs élèves. Il convient de le justifier. De façon générale, la formation est un moyen mais pas un objectif.

Plusieurs candidats ont su faire preuve de maturité, de prise de recul et de hauteur de vue par rapport à leurs expériences. Il a été apprécié lorsque les candidats ont été capables de réinvestir leurs connaissances et leurs compétences sur d'autres champs thématiques du domaine de compétence des IPEF en dehors de leur expertise première.

Le jury a par contre constaté que la connaissance des circuits de la décision publique, de ses acteurs et de ses instances est souvent ténue, de même que celle des instances européennes et de leur fonctionnement. L'organisation administrative du pays, les rôles respectifs des différents acteurs – et employeurs potentiels – (État : administration centrale et services déconcentrés, collectivités notamment), sont fréquemment mal maîtrisés.

D'une façon plus générale l'oral comporte une composante de relations entre le candidat et le jury qui est importante. Le jury se donne pour règle absolue de ne pas poser de questions volontairement déstabilisantes. Il s'agit de permettre au mieux l'expression de chaque candidat pour évaluer le plus objectivement possible ses aptitudes à entrer dans le corps des IPEF. L'oral reste malgré tout une épreuve difficile, d'abord pour le candidat, mais aussi souvent pour le jury.

5 - Conclusion

De manière générale le jury a apprécié le haut niveau des candidats et de leur dossier.

La sélection a pu se faire sur l'ouverture, le comportement à l'oral, la cohérence du projet, la projection dans le corps, la capacité de compréhension, de synthèse et de rédaction en temps très limité.

Le jury pense et espère que la participation au concours a été utile aux candidats, quel qu'en soit le résultat.

